

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes  
37210 Parçay-Meslay

Parçay-Meslay, le 16/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **Communauté de Commune "Touraine Vallée de l'Indre"**

6 place Antoine de Saint-Exupéry

ZA ISOPARC

37250 Sornigny

Références : RAPVI 2023/722

Code AIOT : 0010008333

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/06/2023 dans la déchetterie de la Communauté de Commune "Touraine Vallée de l'Indre" implantée à "la Pommeraye" 37320 Esvres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisque (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été effectuée dans le cadre de l'action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Communauté de Commune "Touraine Vallée de l'Indre"
- la Pommeraye 37320 Esvres
- Code AIOT : 0010008333
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une déchetterie collective à destination des usagers des communes appartenant aux collectivités de la Communauté de Communes "Touraine Vallée de l'Indre".

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 20/11/2014, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Situation administrative	Autre du 20/11/2014, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
3	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
6	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 20/11/2014, article 1																																																										
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2710-1																																																										
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet																																																										
<b>Prescription contrôlée :</b>																																																										
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.																																																										
1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)																																																										
Récépissé de déclaration n° 20033 du 20/11/2014 Déchets dangereux : 3 tonnes (2710-1b)																																																										
<b>Constats :</b> <u>Non-conforme</u> : L'exploitant dispose d'une capacité pour entreposer une quantité de déchets dangereux équivalente à environ 9,6 tonnes, alors qu'il est autorisé pour une quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente de 3 tonnes. L'exploitant dépasse les quantités de déchets dangereux pour lesquelles il est autorisé. L'exploitant doit diminuer la capacité de déchets dangereux susceptibles d'être présents ou régulariser la situation administrative au regard des quantités qu'il peut accepter. Par conséquent, il appartient à l'exploitant de vérifier et déterminer la quantité de déchets dangereux exacte dont il a besoin pour faire fonctionner la déchetterie correctement.																																																										
<b>Observations :</b> L'inspection a évalué sur place avec l'aide de l'exploitant la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents au regard des bacs situés sur l'installation. Ainsi, l'inspection a constaté :																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>type de contenants</th> <th>déchets</th> <th>Nb de contenants</th> <th>Quantités</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jumbox 600 l - 436 kg</td> <td>DDS</td> <td>5</td> <td>2180 kg</td> <td rowspan="14">9603 kg</td> </tr> <tr> <td>Caisses 1400 l - 16 kg</td> <td>bidons vides d'huiles</td> <td>1</td> <td>16 kg</td> </tr> <tr> <td>Caisses 1400 l - 50 kg</td> <td>bidons vides pétroles</td> <td>6</td> <td>300 kg</td> </tr> <tr> <td>Caisses « Crocos » 60l -10 kg</td> <td>DDS</td> <td>23</td> <td>230 kg</td> </tr> <tr> <td>Fût de 200 litres - 69 kg</td> <td>Filtre à huile</td> <td>2</td> <td>138 kg</td> </tr> <tr> <td>Fût de 200 litres - 200 kg</td> <td>Piles</td> <td>1</td> <td>200 kg</td> </tr> <tr> <td>Fût de 200 litres - 69 kg</td> <td>Aérosols</td> <td>1</td> <td>69 kg</td> </tr> <tr> <td>Poubelle- 50 kg</td> <td>Cartouches d'encre</td> <td>1</td> <td>50 kg</td> </tr> <tr> <td>Caisses - 100 kg</td> <td>Ampoules</td> <td>1</td> <td>100 kg</td> </tr> <tr> <td>Caisses - 250 kg</td> <td>Aérosols</td> <td>1</td> <td>250 kg</td> </tr> <tr> <td>conteneur huile 1400L 1400kg</td> <td>Huile vidange</td> <td>1</td> <td>1400 kg</td> </tr> <tr> <td>Jumbox 670 l - 670 kg</td> <td>Batteries</td> <td>1</td> <td>670 kg</td> </tr> <tr> <td>Bigs-Bags - 1000 kg</td> <td>Amiantes</td> <td>4</td> <td>4000 kg</td> </tr> </tbody> </table>	type de contenants	déchets	Nb de contenants	Quantités	TOTAL	Jumbox 600 l - 436 kg	DDS	5	2180 kg	9603 kg	Caisses 1400 l - 16 kg	bidons vides d'huiles	1	16 kg	Caisses 1400 l - 50 kg	bidons vides pétroles	6	300 kg	Caisses « Crocos » 60l -10 kg	DDS	23	230 kg	Fût de 200 litres - 69 kg	Filtre à huile	2	138 kg	Fût de 200 litres - 200 kg	Piles	1	200 kg	Fût de 200 litres - 69 kg	Aérosols	1	69 kg	Poubelle- 50 kg	Cartouches d'encre	1	50 kg	Caisses - 100 kg	Ampoules	1	100 kg	Caisses - 250 kg	Aérosols	1	250 kg	conteneur huile 1400L 1400kg	Huile vidange	1	1400 kg	Jumbox 670 l - 670 kg	Batteries	1	670 kg	Bigs-Bags - 1000 kg	Amiantes	4	4000 kg
type de contenants	déchets	Nb de contenants	Quantités	TOTAL																																																						
Jumbox 600 l - 436 kg	DDS	5	2180 kg	9603 kg																																																						
Caisses 1400 l - 16 kg	bidons vides d'huiles	1	16 kg																																																							
Caisses 1400 l - 50 kg	bidons vides pétroles	6	300 kg																																																							
Caisses « Crocos » 60l -10 kg	DDS	23	230 kg																																																							
Fût de 200 litres - 69 kg	Filtre à huile	2	138 kg																																																							
Fût de 200 litres - 200 kg	Piles	1	200 kg																																																							
Fût de 200 litres - 69 kg	Aérosols	1	69 kg																																																							
Poubelle- 50 kg	Cartouches d'encre	1	50 kg																																																							
Caisses - 100 kg	Ampoules	1	100 kg																																																							
Caisses - 250 kg	Aérosols	1	250 kg																																																							
conteneur huile 1400L 1400kg	Huile vidange	1	1400 kg																																																							
Jumbox 670 l - 670 kg	Batteries	1	670 kg																																																							
Bigs-Bags - 1000 kg	Amiantes	4	4000 kg																																																							
Au regard de ce qui précède, l'exploitant est en capacité de stocker une quantité d'environ 9,6 tonnes de déchets dangereux sur l'installation. Or le récépissé de déclaration n° 20033 du 20/11/2018 autorise une quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents de 3 tonnes.																																																										
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites																																																										
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale																																																										
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois																																																										

**N° 2 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 20/11/2014, article 1																																														
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2710-2																																														
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet																																														
<b>Prescription contrôlée :</b>																																														
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.																																														
2. Collecte de déchets non dangereux :																																														
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :																																														
a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E)																																														
b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)																																														
Récépissé de déclaration n° 20033 du 20/11/2014																																														
Déchets non dangereux : 240 m <sup>3</sup> (2710-2c)																																														
<b>Constats : Non-conforme :</b>																																														
L'exploitant dispose d'une capacité pour entreposer un volume de déchets non dangereux d'environ 359 m <sup>3</sup> alors qu'il est autorisé pour un volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents de 240 m <sup>3</sup> . L'exploitant dépasse le volume de déchets non dangereux pour lesquels il est autorisé. L'exploitant doit diminuer le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents ou régulariser la situation administrative au regard de la capacité autorisée. Par conséquent, Il appartient à l'exploitant de vérifier et déterminer le volume exact dont il a besoin pour faire fonctionner la déchetterie correctement.																																														
<b>Observations :</b> L'inspection a évalué sur place avec l'aide de l'exploitant le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents au regard des bennes positionnées sur l'installation. Ainsi, l'inspection a constaté :																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>type de contenants</th> <th>déchets</th> <th>quantité</th> <th>volume</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Benne 10 m<sup>3</sup></td> <td>Gravats</td> <td>2</td> <td rowspan="2">30 m<sup>3</sup></td> <td rowspan="10">358,3 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Plâtres</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Conteneur de 2 m<sup>3</sup></td> <td>Verres</td> <td>2</td> <td rowspan="2">4 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Tout venants</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Benne 35 m<sup>3</sup></td> <td>Cartons</td> <td>1</td> <td rowspan="6">280 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Ferrailles</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Végétaux</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Bois brut</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Meubles</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Armoire DEE de 12 m<sup>3</sup></td> <td>DEEE</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Textiles de 1 m<sup>3</sup></td> <td>Textiles</td> <td>2</td> <td rowspan="2">2 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Huile végétale</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Fût de 200 litres – 0,3 m<sup>3</sup></td> <td>Pneus</td> <td>1</td> <td rowspan="2">0,3 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Benne de 30 m<sup>3</sup></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	type de contenants	déchets	quantité	volume	TOTAL	Benne 10 m <sup>3</sup>	Gravats	2	30 m <sup>3</sup>	358,3 m <sup>3</sup>	Plâtres	1	Conteneur de 2 m <sup>3</sup>	Verres	2	4 m <sup>3</sup>	Tout venants	2	Benne 35 m <sup>3</sup>	Cartons	1	280 m <sup>3</sup>	Ferrailles	1	Végétaux	2	Bois brut	1	Meubles	1	Armoire DEE de 12 m <sup>3</sup>	DEEE	1	Textiles de 1 m <sup>3</sup>	Textiles	2	2 m <sup>3</sup>	Huile végétale	1	Fût de 200 litres – 0,3 m <sup>3</sup>	Pneus	1	0,3 m <sup>3</sup>	Benne de 30 m <sup>3</sup>		
type de contenants	déchets	quantité	volume	TOTAL																																										
Benne 10 m <sup>3</sup>	Gravats	2	30 m <sup>3</sup>	358,3 m <sup>3</sup>																																										
	Plâtres	1																																												
Conteneur de 2 m <sup>3</sup>	Verres	2	4 m <sup>3</sup>																																											
	Tout venants	2																																												
Benne 35 m <sup>3</sup>	Cartons	1	280 m <sup>3</sup>																																											
	Ferrailles	1																																												
	Végétaux	2																																												
	Bois brut	1																																												
	Meubles	1																																												
	Armoire DEE de 12 m <sup>3</sup>	DEEE			1																																									
Textiles de 1 m <sup>3</sup>	Textiles	2	2 m <sup>3</sup>																																											
	Huile végétale	1																																												
Fût de 200 litres – 0,3 m <sup>3</sup>	Pneus	1	0,3 m <sup>3</sup>																																											
Benne de 30 m <sup>3</sup>																																														
Au regard de ce qui précède, l'exploitant est en capacité de stocker un volume d'environ 359 m <sup>3</sup> de déchets non dangereux sur l'installation. Or le récépissé de déclaration n° 20033 du 20/11/2018 autorise un volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présent de 240 m <sup>3</sup> .																																														
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites																																														
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale																																														
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois																																														

## N° 3 : Situation administrative

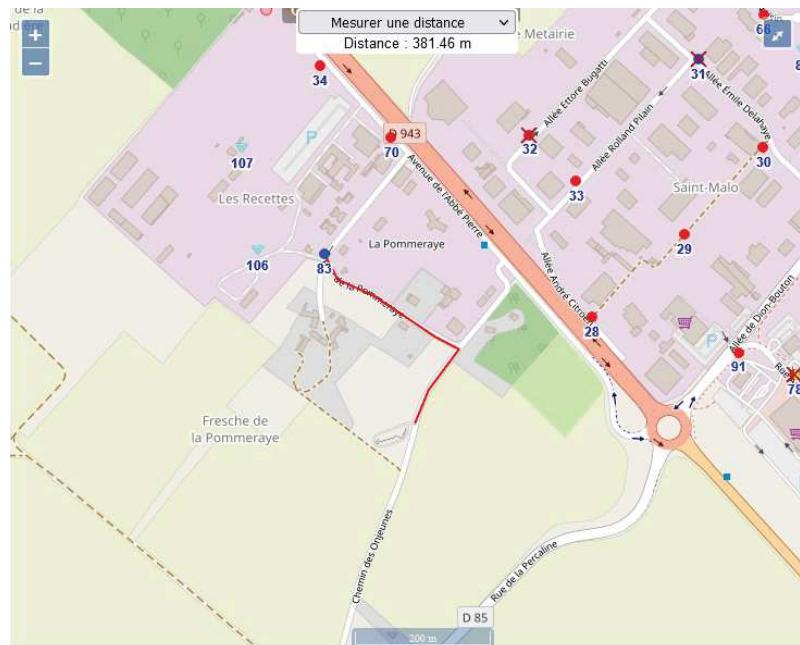
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'exploitant ne peut pas justifier que le rapport de contrôle périodique a été effectué.
<b>Observations :</b> Le personnel présent lors de la visite d'inspection n'a pas été en mesure de justifier la réalisation d'un contrôle périodique.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

## N° 4 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
<b>Constats :</b> <u>Non-conforme</u> : L'exploitant doit mettre en place un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre à moins de 200 mètres au plus du risque. L'exploitant s'assure de disposer d'extincteurs en nombre suffisant pour l'ensemble de la déchetterie. Un plan à disposition des pompiers n'est pas disposé à l'entrée de la déchetterie. Celui-ci doit mentionner la borne incendie ou le point d'eau le plus proche (mentionnant le volume), le moyen de confinement (bassin, vanne d'obturation,...), les extincteurs et le risque de chaque stockage.
<b>Observations :</b> L'inspection n'a pas constaté la présence d'un plan de la déchetterie à l'entrée du site. Le personnel présent n'a pas été en mesure de localiser les bornes incendie les plus proches du site ou la présence d'un point d'eau. D'après les informations disponibles dans la base de données

des points d'eau incendie du SDIS37, le point d'eau incendie le plus proche est le poteau incendie n° 83 situé au lieu dit « La Pommeraye » à environ 380 mètres de l'entrée de la déchetterie qui dispose des caractéristiques suivantes :

- Débit de 66 m<sup>3</sup>/h à 1 bar ;
- Pression statique : 3,9 bars ;
- Dernier contrôle technique: 14/08/2015
- Dernière reconnaissance opérationnelle : 10/04/2021



L'inspection a constaté la présence d'un extincteur dans un local à proximité du stockage des déchets dangereux.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 12 mois

## N° 5 : Risque incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Vérification des matériels

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

**Constats :** Conforme.

**Observations :** L'inspection a examiné un extincteur pris au hasard dans le local du gardien pour s'assurer de la vérification périodique. Il s'avère que l'extincteur a été vérifié la dernière fois le 7/11/2022 par la société ASI. Le contrôle est mentionné sur le registre de sécurité. L'étiquette de contrôle est correctement apposée sur l'extincteur.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 6 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
<b>Constats :</b> <u>Non-conforme</u> : Il n'existe aucune disposition efficace pour qu'en cas d'accident de récipient ou d'incendie le déversement de matières dangereuses ou des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées ne se déversent pas dans le milieu naturel.
<b>Observations :</b> L'agent de la déchetterie a présenté un kit anti-pollution avec des boudins obturateurs. L'inspection ne peut pas considérer ce kit comme un moyen efficace en cas de rupture d'un contenant de type "borne à huile de 1400 l" et en cas d'utilisation d'eaux d'extinction par les pompiers. L'inspection n'a pas été constaté de dispositif d'isolement des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre. Seule la présence d'un bassin d'orage est présent. Celui-ci ne permet pas de respecter la prescription. Par ailleurs, l'inspection a constaté que le réseau par lequel s'écoulent les eaux pluviales dans le bassin d'orage est engorgé de terres à sa sortie.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 12 mois